



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Personne de contact :
Shannon Huss
Rédacteur communal
☎ 39 01 33 - 235
shannon.huss@habscht.lu

Par la présente, il est certifié que la demande du 10 juin 2026 présentée par l'Administration communale de Habscht, Place Denn, L-8465 Eischen, aux fins d'obtenir une dérogation au règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 concernant l'obligation d'installation d'une clôture encerclant les zones de protection immédiates des sources Tunnel 1 (Côté Eischen) (SCC-205-15), Tunnel 2 (Côté Hovelange) (SCC-205-23) et Uechtlach (SCC-205-12) à Hobscheid a été accordée par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 29 septembre 2026 (réf.: EAU-DERO-26-0010).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du **17 OCT. 2026** au **25 NOV. 2026** inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le **16 OCT. 2026**
Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Administration
Communale
Place Denn
L-8465 Eischen
Tél.: 39 01 33-1
www.habscht.lu

Paul Reiser



Serge Hoffmann